

BIENVENUE

CHEZ VOUS

LIVRET D'ACCUEIL

DES LOCATAIRES

**TOUTES LES INFORMATIONS
PRATIQUES POUR BIEN VIVRE
DANS VOTRE LOGEMENT**

**nantes
mÉTROPOLE
HABITAT**

BIENVENUE CHEZ nantes MÉTROPOLE HABITAT



**NANTES MÉTROPOLE
HABITAT BAILLEUR
SOCIAL DE LA MÉTROPOLE
NANTAISE.**

NOTRE VOCATION :

permettre à tous de se loger

Nantes Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de la métropole nantaise, est un bailleur social propriétaire et gestionnaire de 25 000 logements sociaux, permettant ainsi à près de 49 000 personnes de se loger.

Acteur incontournable du logement sur la métropole, fort d'une expérience, d'un peu plus d'un siècle, nous nous attachons à suivre les évolutions de notre société et des modes de vie afin d'être au plus proche de vos attentes (énergies renouvelables, architecture ambitieuse et moderne, colocation, habitat participatif...).

550 collaborateurs
au service des locataires

49 000 locataires

25 000 logements

BIEN INFORMÉ TOUTE L'ANNÉE

Nantes Métropole Habitat vous informe toute l'année : journal des locataires, affichage dans les halls, SMS, informations dans votre boîte aux lettres, dépliants...

Suivez-nous sur Twitter : @NMHabitat



COMMENT NOUS CONTACTER ?

Par téléphone contactez notre Centre de Relations Locataires du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

>> **02 40 67 07 37**

Par mail : contact.locataire@nmh.fr

Directement dans votre quartier

dans l'une de nos 7 agences de proximité avec ou sans rendez-vous :

AGENCE CARTIER

7, rue Jacques-Cartier - 44300 Nantes

AGENCE BOTTIÈRE

82, rue de la Bottière - 44300 Nantes

AGENCE MALAKOFF

3, boulevard de Berlin - 44000 Nantes

AGENCE GOUDY

8, rue Gabriel-Goudy - 44200 Nantes

AGENCE JAMET

52, rue du Plessis-Gautron - 44100 Nantes

AGENCE WATTEAU

20, rue Antoine-Watteau - 44100 Nantes

AGENCE FEYDER

6, rue Jacques-Feyder - 44100 Nantes

Horaires sur nmh.fr

EN CAS D'URGENCE

Un service d'astreinte traite les urgences techniques (eau, électricité et chauffage) le soir, le week-end et les jours fériés.

>> **02 40 67 08 55**

VOS SERVICES EN LIGNE

Rendez-vous sur votre espace personnel nmh.fr et effectuez vos démarches à distance en toute simplicité :



Payez votre loyer



Consultez vos documents (bail, contrat d'assurance, RIB)



Déposez votre réclamation en quelques clics, ajoutez des photos et restez informé par SMS



Stop papier : recevez, chaque mois, votre quittance de loyer sur votre espace en ligne

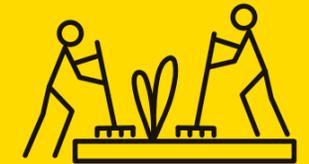


171 aires de jeux pour les enfants, pataugeoires, terrains de foot ou de basket.

BAILLEUR SOCIAL AU SERVICE DES LOCATAIRES



Le Bonus Fidélité Travaux récompense la fidélité des locataires présents depuis plus de 10 ans dans leur logement en prenant en charge une partie des travaux de rénovation.



Mise en place de jardins partagés

en pied d'immeuble.

Intéressé-e pour rejoindre un groupe ? Contactez-nous à l'adresse :

jardins.partages@nmh.fr ou au **02 51 86 37 70**

Mise à disposition de 20 locaux Ici Tri au cœur des quartiers pour le dépôt des objets dont vous souhaitez vous débarrasser (cf. page 19).



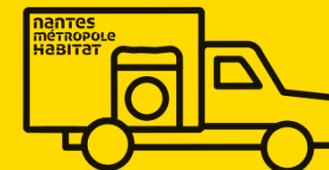
Un accès à une alimentation bio et locale avec les permanences VRAC :

retrouvez les lieux et horaires de permanence du réseau vrac sur :

nantes.vrac-asso.org



Des événements de convivialité : crémaillères, ateliers, événements de concertation, etc.



Le passage de la Brigade Propreté : un camion de collecte qui ramasse les encombrants.

LA DÉMARCHE UN MONDE DE SERVICES EST CONTINUE, PLEIN DE PROJETS SONT EN COURS DE DÉPLOIEMENT !

VOTRE ARRIVÉE DANS LE LOGEMENT



L'ENGAGEMENT DE NMH

UNE INSTALLATION CONFORTABLE

- Nettoyage de l'appartement avant votre emménagement et installation d'une nouvelle serrure
- Accompagnement dans vos démarches administratives
- Après votre emménagement, rencontre avec votre agent de proximité lors d'une visite de courtoisie

L'ASSURANCE HABITATION ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE : des documents obligatoires

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation auprès de la compagnie d'assurances de votre choix pour être indemnisé en cas de sinistre dans votre logement (dégâts des eaux, incendie, explosion).

La responsabilité civile prend en charge les dommages causés à autrui par un élément de votre logement : fuite d'eau, chute de mur, incendie, etc. Vous pouvez souscrire la garantie responsabilité civile dans votre contrat d'assurance habitation.

Ces documents doivent être présentés lors de la remise des clefs et chaque année lors du renouvellement du contrat de location.

Attention

Si vous ne souscrivez pas une assurance habitation, Nantes Métropole Habitat sera obligé de vous affecter une assurance minimum protégeant uniquement le logement. Le montant sera ajouté à votre loyer. Dans certains cas, l'absence d'assurance habitation peut entraîner une rupture du bail.



LE CONTRAT DE LOCATION OU BAIL : à lire, à signer et à conserver

Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes. Le contrat de location recense les droits et les obligations du locataire et de Nantes Métropole Habitat.

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE : à bien garder

Ce document décrit l'état du logement et de ses équipements à votre arrivée. Un nouvel état des lieux sera dressé lorsque vous quitterez le logement lors de la remise des clés. En cas de litige, la comparaison de ces 2 documents permet d'établir les responsabilités de chaque partie. Pour cette visite, vous avez la possibilité de vous faire assister par un représentant d'une association de locataires de votre choix.

Bon à savoir !

Vous avez la possibilité d'ajouter des remarques ou observations non évoquées lors de l'état des lieux d'entrée dans les 20 jours à suivre :

- Par mail, avec des photos, auprès de votre chargé-e de clientèle
- Par écrit, en déposant à l'accueil de votre agence le document intitulé « Observations suite à l'état des lieux entrant ».

LE DÉPÔT DE GARANTIE : indispensable pour la remise de clé

Son montant correspond à un mois de loyer brut (hors charges), à régler le jour de l'entrée dans les lieux. **Sans dépôt de garantie, nous ne pourrions pas vous remettre les clés.** Cette somme vous sera restituée dans son intégralité sauf si lors de l'état des lieux, nous constatons des loyers, charges impayées, ou des travaux à prévoir suite à des dégradations.



Bon à savoir !

Des aides financières existent pour le paiement du dépôt de garantie :

- L'**avance LOCA-PASS** d'Action Logement propose de vous avancer le versement de votre dépôt de garantie sous la forme d'un prêt à taux 0 %. Elle est attribuée sous conditions, testez votre éligibilité sur <https://locapass.actionlogement.fr/>
- Le **Fonds Solidarité Logement de Nantes Métropole** accorde des aides financières sous conditions. Renseignez-vous auprès du Service FSL Nantes Métropole

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'à 2 mois après l'arrivée dans le logement



VOTRE QUOTIDIEN CHEZ VOUS

LOYER ET CHARGES

Chaque mois, vous devez payer :

- Le **loyer**
- Les **charges locatives**
Elles correspondent aux dépenses d'entretien courant, de services et de réparations des parties communes (ascenseur, dépenses d'énergie liées aux parties communes, entretien des espaces extérieurs, nettoyage des parties communes, maintenance des digicodes, interphones...) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Éventuellement un surloyer, supplément de loyer de solidarité, en cas de dépassement des plafonds de ressources.

À QUELLE DATE ?

Le détail des sommes à payer est précisé dans l'avis d'échéance ou quittance de loyer envoyé **en fin de mois**. Le loyer et les charges sont payables à terme échu c'est-à-dire que vous payez à la fin du mois, au plus tard le 30 ou le 31.

Enquêtes OPS-SLS

- L'enquête sur **Occupation du Parc Social (OPS)** est envoyée tous les deux ans à l'ensemble des locataires.
 - L'enquête sur le **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)** est réalisée chaque année auprès de certains locataires en fonction de leur situation.
- » Vous pouvez répondre à ces enquêtes par mail ou par courrier en fournissant votre dernier avis d'imposition.

Il est obligatoire d'y répondre sous 30 jours.

Moins de papier !



Pour ne plus recevoir votre avis d'échéance par courrier, informez-nous depuis votre espace personnel en cochant la case "je souhaite recevoir mon avis d'échéance dématérialisé".



NMH S'ADAPTE ET VOUS PROPOSE PLUSIEURS SOLUTIONS POUR PAYER VOTRE LOYER

Par prélèvement automatique en fournissant votre RIB :

- Plus simple : tout est planifié
- Plus souple : personnalisez votre date de prélèvement

Par virement bancaire

retrouvez les coordonnées bancaires de NMH au dos des avis d'échéance

Par paiement sécurisé en ligne

sur notre site nmh.fr > Espace locataires. Connectez-vous 24h/24, 7j/7, depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone

Par téléphone

via votre chargé(e) de clientèle ou au 02 40 67 07 00 avec votre carte bancaire

En agence, par carte bancaire

Par chèque bancaire ou postal

Par mandat postal



LA RÉGULARISATION DES CHARGES

Chaque année, Nantes Métropole Habitat calcule les dépenses réellement engagées.

Parfois, vous avez un complément à payer, parfois vous bénéficiez d'un remboursement. Cette régularisation est envoyée en avril (document à conserver 5 ans) et sera déduite sur votre avis d'échéance du mois de mai.

CAS PARTICULIER : pour les immeubles en copropriétés, la régularisation est effectuée après chaque assemblée générale.

Difficulté de paiement du loyer ?

Prenez rapidement contact avec votre chargé(e) de clientèle afin d'être orienté vers les solutions les mieux adaptées pour éviter d'éventuelles dettes de loyer.



MA SITUATION CHANGE : JE PRÉVIENS NMH

Au fil du temps, votre situation peut évoluer (PACS, mariage, naissance, décès), merci de prévenir votre chargé(e) de clientèle.

Loyer et charges du mois		Montant en €
Reference principale	62100101	
Loyer conventionné		337,19
Reductions loyer solidarité		- 41,00
Charges locatives		82,11
APL - Allocation 0900001284521		- 342,02
Total échéance du mois (montant à payer)		44,28 €

Montant des charges au versement : 44,28 €

Total échéance du mois (montant à payer) : 44,28 €

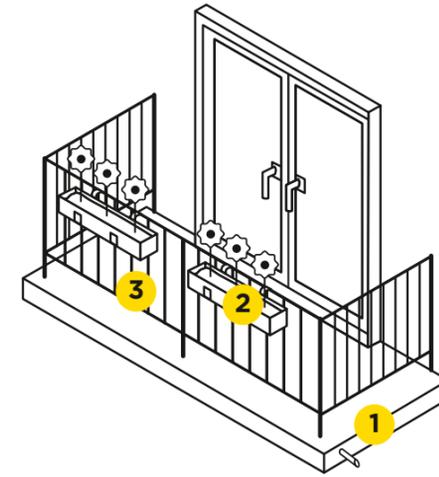
Montant des charges au versement : 44,28 €



ENTREtenir SON LOGEMENT

Poignée de porte cassée, joints silicone abîmés, dysfonctionnement de la VMC, du chauffage... Que faire? Qui prend en charge les réparations? Selon la nature des réparations, elles seront à effectuer soit par le locataire, soit par NMH soit par une entreprise spécialisée.

Ce schéma simple peut vous aider à y voir plus clair :



VOUS

- 1** Entretien des écoulements d'eau (enlever les feuilles et la boue)
- 2** Éviter les ruissellements d'eau sur les façades et chez vos voisins lors de l'arrosage de vos plantes
- 3** Il est interdit d'étendre du linge de façon visible

Votre réclamation en ligne

Depuis votre ordinateur ou votre mobile sur nmh.fr, indiquez votre problème en quelques clics avec des icônes simples. Suivez son avancement en ligne et par SMS.



À savoir !



Paraboles, antennes

La pose de paraboles est uniquement tolérée en toiture par une entreprise spécialisée. La pose en façade est strictement interdite.

Entrée d'air (interdit de boucher)

Bouche d'aération : Nettoyer régulièrement sa VMC

Stores, fenêtres et volets : nettoyage, graissage, manivelle et cardans (entretien à votre charge).
Ne percez pas les fenêtres en PVC, préférez des fixations autocollantes pour les tringles. En cas de vents forts, ne laissez pas les volets à mi-hauteur, il est préférable de les laisser soit complètement ouverts, soit complètement fermés.

Fenêtre : remplacement vitres et réfection des mastics

Interphone

Interrupteurs

Prises TV

Plinthes

Porte : menues réparations, changement verrous, cylindres, poignées, graissage de paumelles (à votre charge).
Ne pas faire de trou dans la porte d'entrée.
N'installez ni verrou complémentaire, ni entrebâilleur, ni œilleton.
Votre porte ne serait plus coupe-feu.

Compteur électrique

Prises électriques

Petite électricité

Murs et plafonds : entretien, peinture tapisserie

Contrat robinetterie

Chauffage individuel : ramonage annuel obligatoire (inclu dans le contrat)

Sols : entretien et petites réparations

Votre pièce de vie

VOUS

L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS SONT À VOTRE CHARGE

NMH

CONTACTEZ VOTRE AGENCE, QUI VOUS INDIQUERA, SELON LA NATURE DES DÉGRADATIONS, LES DÉMARCHES À EFFECTUER.

CONTRAT D'ENTRETIEN

RÉCUPÉRABLE EN PARTIE SUR LES CHARGES LOCATIVES. CONTACTEZ L'ENTREPRISE

CONTRAT ROBINETTERIE

CONTACTEZ L'ENTREPRISE (SANS CONTRAT, LES PRESTATIONS SONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE). RÉCUPÉRABLE SUR LES CHARGES

ENTRETIEN SON LOGEMENT

Si je suis locataire d'un pavillon

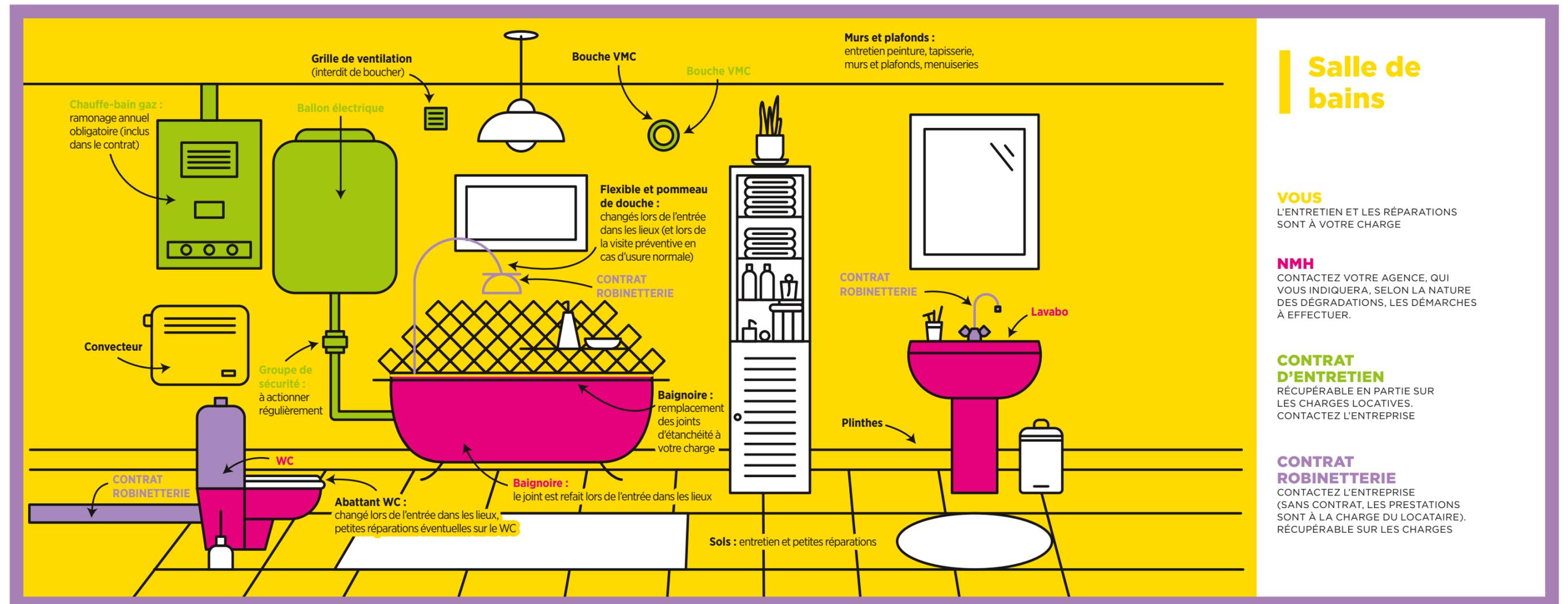


- J'assure l'entretien du jardin
- Je nettoie les gouttières
- Par grand froid, je vérifie que le compteur d'eau est bien isolé



Bon à savoir !

Avant d'effectuer des travaux dans votre logement (fixation murale, changement d'élément de la cuisine, rajout évacuation d'eau, changement lavabo) **demandez systématiquement l'autorisation à votre agence de proximité qui vous répondra par écrit.**



Salle de bains

VOUS

L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS SONT À VOTRE CHARGE

NMH

CONTACTEZ VOTRE AGENCE, QUI VOUS INDICHERA, SELON LA NATURE DES DÉGRADATIONS, LES DÉMARCHES À EFFECTUER.

CONTRAT D'ENTRETIEN

RÉCUPÉRABLE EN PARTIE SUR LES CHARGES LOCATIVES. CONTACTEZ L'ENTREPRISE

CONTRAT ROBINETTERIE

CONTACTEZ L'ENTREPRISE (SANS CONTRAT, LES PRESTATIONS SONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE). RÉCUPÉRABLE SUR LES CHARGES

LES BONS RÉFLEXES



LE RÉGLAGE DU CHAUFFAGE

- Pour les logements équipés d'un **chauffage individuel** et d'un thermostat; une fois réglé sur la température que vous désirez il s'adapte à toutes les variations (rayons de soleil, éclairage électrique, appareils ménagers) ainsi qu'au refroidissement provoqué par l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre.
- Il est préférable de ne pas couper le chauffage lorsque vous vous absentez, baissez seulement le thermostat de quelques degrés.
- Dans les immeubles disposant d'un **chauffage collectif**, la température moyenne est fixée par la réglementation : 19 degrés.

Bon à savoir !



Pour les blattes et punaises de lit, prévenez rapidement votre agence qui vous indiquera la marche à suivre pour les éliminer.



ROBINETTERIE ET CHASSE D'EAU

- En cas de **fuite**, prenez rapidement contact avec l'entreprise spécialisée titulaire du contrat d'entretien qui pourra intervenir.
- **Les protections hygiéniques et les lingettes** doivent être déposées dans la poubelle et non dans les WC pour éviter d'importants dégâts.
- En cas de **dégât des eaux**, contactez rapidement votre assurance puis prévenez votre agence de proximité



LA QUALITÉ DE L'AIR

- L'air que vous respirez dans votre logement est souvent plus pollué que celui de l'extérieur. Pour prévenir la condensation et l'apparition des moisissures, aérez votre logement au moins 10 minutes par jour en toute saison.



MA RÉSIDENCE : VIVRE ENSEMBLE



L'ENGAGEMENT DE NMH

LA PROPRETÉ TOUTE L'ANNÉE

- Nettoyage des parties communes chaque semaine par une entreprise spécialisée.
- Entretien régulier des halls par vos agents de proximité.
- Gestion des ordures ménagères

ENTRETIEN DE VOTRE CADRE DE VIE

- Entretien et embellissement des espaces verts toute l'année
- Entretien et rénovation du patrimoine : réparation, peinture, isolation, changement des sols.

Besoin d'un garage ?

NMH possède également une offre importante de garages répartis sur toute la ville.
Pour en savoir plus : 02 40 67 07 10

POUR MAINTENIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE, quelques règles à respecter collectivement !



CAVE

Fermez votre cave à clé avec un cadenas. Ne pas stocker de produits dangereux.



HALL

Soyez attentif aux affichages dans les halls : il vous informe des interventions d'entreprise (réparations, ascenseur, travaux) ou des événements organisés par Nantes Métropole Habitat.



PARTIE
COMMUNE

Pour faciliter le travail de l'entreprise de nettoyage et parce que les parties communes appartiennent à tout le monde, ne stockez pas vos affaires dans les colonnes de gaz, eau et électricité, ni sur le palier.

Les sorties de secours ou les accès pompiers doivent être accessibles
Les vélos et les poussettes doivent être entreposés dans le local prévu.



ASCENSEUR

En cas de panne d'ascenseur, contactez directement l'entreprise pour les réparations. Leur numéro figure sur l'étiquette.



ENCOMBRANTS

Grille-pain usagé, machine à laver cassée, matelas... Déposez les objets dont vous ne voulez plus dans les locaux Ici Tri de votre quartier (plus d'info page 19).



DÉJECTIONS
CANINES

Des distributeurs de sacs pour ramasser les déjections canines sont installés sur l'espace public.



JETS PAR
LES FENÊTRES

Il est strictement interdit de jeter vos ordures par les fenêtres.



VOITURE

Pour circuler facilement, stationnez dans les endroits prévus.
Il est interdit de faire des réparations mécaniques sur le parking de la résidence et dans le garage.

Tous attentifs à la tranquillité des voisins

poof Ooops!
zAp!
oOps.. PoOf
zApzap

Je limite le volume de la télévision ou de la musique.

VLAN!!!
BAM!!!

Je surveille les claquements des portes, volets, fenêtres.

Waf Waf
Waf Waf
Waf Waf

Je ne laisse pas mon chien seul trop longtemps pour les aboiements.

CRUSHH...
AHH POW!
!! AHHH... POW!

J'évite de faire jouer mes enfants dans les parties communes.

VROOM
VROOM
VROOM

Je coupe mon moteur quand je stationne près d'une fenêtre.

BOOM!
BOOM
BOOM!

Fête d'anniversaire, travaux?
Par respect, je préviens mes voisins.

Le dialogue

Si votre voisin est bruyant, commencez par discuter avec lui calmement pour évoquer les bruits qui vous dérangent.



Troubles du voisinage

Les agences de proximité NMH sont vos interlocuteurs privilégiés pour prendre en compte vos réclamations.

Comment faire? Vous devez rédiger un courrier décrivant le problème subi et le déposer dans votre agence de proximité.

NMH prendra ensuite contact avec les locataires concernés pour trouver des solutions à l'amiable, parfois avec l'appui d'un médiateur de quartier. En cas de non-respect de la part d'un locataire du règlement intérieur, NMH peut être amené à résilier le bail.

Pour vous faire aider, vous pouvez appeler la Maison de la Tranquillité : 02 40 41 99 99

VOTRE DÉPART DU LOGEMENT

Demande de mutation

Vous souhaitez changer de logement ?
A Nantes, déposez votre demande :

- Maison de l'Habitant
12, rue du Président-Herriot
Ligne tram 3 - arrêt Jean Jaurès
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et
de 13h30 à 17h (fermé au public le mardi
matin).
- En ligne sur demandedelogement44.fr
Votre demande sera communiquée aux
15 bailleurs du territoire.

LE PRÉAVIS

L'agglomération de Nantes étant en zone tendue,
le délai de préavis est réduit à **un mois**.

Comment faire :

- Envoyez votre lettre de préavis par **courrier recommandé avec accusé de réception à votre agence**. Elle doit être signée par l'ensemble des locataires du bail (modèle disponible sur nmh.fr)
- En la **déposant directement dans votre agence** de proximité contre un récépissé

Visite conseil

Cette visite vous permet d'estimer les
travaux à réaliser vous-même avant votre
départ pour récupérer votre caution.
N'oubliez pas de prendre rendez-vous
avec votre agence dès que possible !



DEVENEZ PROPRIÉTAIRE

BÉNÉFICIEZ DE LA LOCATION ACCESSION POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT NEUF

Nantes Métropole Habitat vous permet de
profiter des conditions avantageuses du dispositif
**location-accession (PSLA) pour devenir propriétaire
d'un logement neuf**. Ce dispositif est soumis à des
conditions de ressources.

PROFITEZ DES VENTES DE LOGEMENTS ANCIENS DE NOTRE PATRIMOINE

Chaque année, Nantes Métropole Habitat
commercialise des logements de son patrimoine.
Les locataires du parc social du département, sous
réserve de respecter les plafonds de ressources, sont
prioritaires pendant un mois à compter de la diffusion
de l'annonce de mise en vente.



Attention

Le fait d'avoir versé un dépôt de garantie ne
vous dispense pas du paiement du dernier mois
de loyer.

ÉTAT DES LIEUX

Dès que possible et au moins **quinze jours avant
votre départ**, prenez rendez-vous avec l'agence
pour l'état des lieux.

Lors de ce rendez-vous :

- Il s'agira de comparer l'état du logement actuel
avec l'état des lieux d'entrée.
- Remettez l'ensemble des clés (logement, boîte
aux lettres, hall, cave, parking, garage).

**Pour cette visite, vous avez la possibilité de vous
faire assister par un représentant d'une association
de locataires de votre choix.**

SOLDE DE VOTRE COMPTE

Communiquez au plus vite votre nouvelle adresse
pour le remboursement de votre dépôt de garantie
et le solde de votre compte.

Si le solde de votre compte locataire est positif, nous
vous adresserons le **remboursement dans un délai
de 1 à 2 mois**. Nous pouvons être amenés à vous
demander des indemnités de réparations locatives,
celles-ci seront déduites du dépôt de garantie.



SE RENSEIGNER

Retrouvez toutes les informations
concernant les pièces à fournir selon les
règles en vigueur et le système de sélection
sur notre site nmh.fr > Vous cherchez un bien
> Devenir propriétaire.



TRIER SES DÉCHETS À NANTES : C'EST SIMPLE !

Tous les emballages dans le bac (en vrac) ou le sac jaune ! **SURTOUT, PAS DE VERRE !**

DÉCHETS RECYCLABLES = À TRIER

PAPIER / CARTON

TOUS LES PAPIERS, ENVELOPPES, CARTONS, CARTONNETTES, BRIQUES ALIMENTAIRES

PLASTIQUE

BOUTEILLES ET FLACONS AVEC LEUR BOUCHON, TUBE DE DENTIFRICE, POTS (CRÈME, RILLETTE...), POT DE YAOURT, BARQUETTE, JAMBON, BARQUETTE DE VIANDE POLYSTYRÈNE, FILM PLASTIQUE, BARQUETTE DE BEURRE...

MÉTAL

EMBALLAGES MÉTALLIQUES ET ALUMINIUM (PAQUET DE CHIPS, GOURDE COMPOTE, CAPSULES DE CAFÉ, AÉROSOL VIDE...)

DÉCHETS MÉNAGERS = À JETER

JOUET EN PLASTIQUE CASSÉ, VAISSELLE, COUCHES, BROSSE À DENT, MOUCHOIRS, ESSUIE-TOUT...

Des astuces pour un meilleur tri de vos déchets

- ✓ Ne les emboitez pas : séparés, ils sont mieux triés et valorisés.
- ✓ Ne les lavez pas : c'est inutile, ils sont lavés après la chaîne de tri. Videz-les simplement de leur contenu.
- ✓ Fermez bien les sacs.
- ✓ Ne sortez vos déchets que lorsque votre bac est plein.
- ✓ Bouteilles, flacons et canette aplatis dans le sens de la longueur.
- ✓ Cartons pliés. Si trop volumineux, à déposer en déchèterie.

Pour les habitants nantais collectés en Tri'sac

- ✓ Mettez les sacs jaunes et bleus dans le même contenant (bac ou colonne). Ils seront ensuite séparés à l'usine ALCEA.

Autres déchets

Leur place n'est pas dans nos sacs / bacs de collecte. Nos déchets ont de la ressource, trions-les bien !

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES
= DANS LE COMPOSTEUR / LOMBRICOMPOSTEUR

Aide financière de Nantes Métropole à l'achat d'un composteur / lombricomposteur

LE VERRE
= DANS LES COLONNES À VERRE

Pas de vaisselle !

LES VÊTEMENTS ET TEXTILES EN BON ÉTAT OU ABÎMÉS
= DANS LES POINTS D'APPORT. MIS OBLIGATOIREMENT DANS UN SAC POUR ASSURER LEUR BONNE COLLECTE

Bien collectés, les vêtements et textiles sont réutilisés, recyclés ou valorisés. Liste de l'ensemble des points de dépôts sur refashion.fr/citoyen

LES DÉCHETS DANGEREUX
= À LA DÉCHÉTERIE

LES OBJETS, MEUBLES, VÊTEMENTS, JOUETS EN BON ÉTAT
= EN RESSOURCERIE OU DANS L'ESPACE RÉEMPLOI DE VOTRE DÉCHÉTERIE

LES ENCOMBRANTS ET LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
= RETOUR EN MAGASIN SI ACHAT D'UN APPAREIL ÉLECTRIQUE / ÉLECTRONIQUE NEUF OU À LA DÉCHÉTERIE

NOS DÉCHETS ONT DE LA RESSOURCE

LES LOCAUX ICI TRI

Une vieille machine à laver, un grand carton qui contient la nouvelle armoire ou encore un sommier de lit... Il arrive que ces déchets volumineux nous encombrent sans que l'on sache comment s'en débarrasser.

Pour vous faciliter la vie, Nantes Métropole Habitat met à votre disposition **20 locaux Ici Tri au cœur des quartiers.**

Horaires et adresses à découvrir sur notre site internet nmh.fr



<p>Malakoff - Antenne Malakoff</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 2, rue d'Irlande 2 3, rue du Luxembourg 3 2, rue de Hongrie <p>Clos Toreau - Agence Goudy</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 2, rue de Biarritz <p>Bellevue - Agence Jamet</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 15, rue Lucien-Aubert 6 20, rue du Jamet 7 7, rue de la Dordogne 8 20, rue Étienne-Hervais 9 25, rue des Sables-d'Olonne <p>Dervallières - Agence Watteau</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 10, rue Nicolas-Poussin 11 14, rue Claude-Lorrain 	<p>Breil - Agence Feyder</p> <ul style="list-style-type: none"> 12 Rue Charles-Dullin <p>Nantes Nord - Agence Cartier</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 1, rue André-Chénier 14 8, rue Samuel-de-Champlain 15 5, rue Jacques-Cartier <p>Port Boyer - Agence Bottière</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 3, rue de Pornichet 17 79, rue du Port-Boyer <p>Bottière - Agence Bottière</p> <ul style="list-style-type: none"> 18 4, rue Henri-Becquerel 19 6, rue de l'Île-de-Sein 20 3, rue du Mistral
--	---

Le dépôt sauvage est interdit et sanctionné

Les dépôts sauvages de déchets dans la rue, sur les trottoirs sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages, vous risquez une amende forfaitaire.

Pratique

Nantes Métropole procède gratuitement à l'enlèvement des encombrants ! C'est pratique, il suffit de prendre rendez-vous. Contactez AlloNantes au 02 40 41 9000

Plus d'information sur le site de la Ville de Nantes <https://metropole.nantes.fr/>

C'EST BIEN CONNU

**PLUS ON SOURIT, PLUS
L'AMBIANCE EST CHALEUREUSE!**



Nos équipes s'investissent pour vous
tous les jours.

 Centre de Relations Locataires
02 40 67 07 37
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

nantes
mÉTROPOLE
HABITAT

**Conservez ici
les documents
utiles à votre vie
de locataire !**

nantes MÉTROPOLE HABITAT

26, place Rosa-Parks
BP 83618
44 036 Nantes cedex 1

02 40 67 07 37

www.nmh.fr